

Claude GUILLOU
17 rue de THIS
08090 - BELVAL
Tel 03 24 52 95 96
Commissaire Enquêteur
ref: E 14000 103

Le 3/02/2015

Rapport du Commissaire
Enquêteur,

Objet: Captage d'alimentation en eau potable, au lieu dit "Bogot" ou Savigny sur Aisne

Le travail m'a été confié pour le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, par arrêté du 30/06/2014 sous la N° E 14000103/51

L'annonce officielle est parue dans la presse (Ardennais et Union) les 4 Novembre et 25 Novembre 2014, précisant les permanences des 26 Novembre et des 6 et 10 Décembre 2014 - Voir extraits ci joint y'a été aussi vérifié que les affichages en mairie, étaient conformes.

y'avais au préalable étudié le dossier technique, et me suis rendu à Savigny sur Aisne le 10/07/2014 pour vérifier les lieux et rencontrer Madame le Maire et la Secrétaire de mairie,

y'ai aussi visité le captage d'eau et constaté le bon état d'entretien et la fermeture de l'accès. Le captage est visible de la route, il se trouve en zone marécagene, mais est placé sur une butte.

Toutes ces visites ont été faites avant le début des permanences.

Au cours des permanences, j'ai reçu M. et Mme Bigot de Bageilles, venus se renseigner et consulter les plans. Leur

terroir est marécageux. Ils n'ont fait aucune remarque et sont partis rassurés.

M. et Mme Rosière de 51450 Bétheny est propriétaire des parcelles 107 et 108 Z.B., dans le périmètre rapproché. Je lui ai rappelé les obligations de ce périmètre; il est parti satisfait.

M. Abouzit de Flavigny sur Aisne 54630 son parcelle 115 Z.B est misié en étang et le reste en friche avec des peupliers. Il venait consulter des plans, connaître les obligations d'explotation et est parti satisfait.

M. Rataeu de Savigny sur Aisne, exploite les parcelles 107, 108, 109 et 112. Je lui ai précisé les obligations du périmètre rapproché. Il connaît ces obligations et est parti satisfait.

Mme Lemoine de Lierry-Loisy - 08400 propriétaire de la parcelle Z.B 173, venait consulter les plans; n'a pas de question particulière et est partie satisfaite.

M. et Mme Egger-Entzmann, ainsi que M. Moreau, tous habitant Bagot, sont passés en mairie consulter les plans. Le premier adjoint au maire m'a dit qu'ils n'avaient fait aucune remarque, et étaient partis satisfaits.

En dehors de mes permanences, est passé en mairie, H^e Brichot, représentant de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il a laissé sur le registre d'Enquête ses recommandations, concernant les épandages d'engraiss liquides et les engrains minéraux. Il précise également la méthode de gestion des bœufliers. Il rappelle le protocole d'indemnisation des propriétaires. Ces remarques étaient connues, puisque précisées dans son courrier du 10 Nov 2012 à l'ARS.

Toutes ces visites, rapportées ci-dessus, sont précisées plus en détail dans le registre d'Enquête.

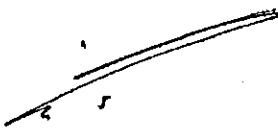
Il faut noter qu'aucune réclamation ne m'a été faite et que toutes ces personnes sont partis satisfaites. Ces visites sont toutes faites à la suite du courrier recommandé qu'ils ont reçu, le simple fait les a plus ou moins inquiété et ils sont venus se renseigner -

Compte tenu de ci-dessus, et suite aux discussions que j'ai eu avec Madame le Maire et son Premier Adjoint, l'on peut conclure qu'il n'y a aucune difficulté concernant ce dossier. L'examen des dossiers rassemblés dans la "Chemise/ Classeur" Commune de Savigny sur Aisne, classement national : 0110-5X-0087 amène à la même conclusion.

Compte tenu de ci dessus et après
un dernier examen, y compris le registre,
je peux donner mes conclusions sur
un document séparé (conclusions
déjà remises dans le précédent dossier,
sur lesquelles je ne reviens pas)

A Bolval le 03/02/2015

Le Commissaire Enquêteur
C.GUILLOU



REPUBLIC FRANCAISE

DIRECTORAT DES ARDENNES

Direction des Relations avec les collectivités locales
Bureau des Relations avec les collectivités locales

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES

Commune de Savigny-sur-Aisne

Objet : Avis d'ouverture d'une enquête publique sur la dévaluation des équipements exploités à la moyenne courante d'un village ou d'un établissement communal malgré la volonté de la commune de Savigny-sur-Aisne.

Orientation : Une enquête publique sera déclenchée par la commune de Savigny-sur-Aisne.

La présente enquête publique concerne une plainte concernant la connaissance du rapport en cours et les conclusions du commissaire enquêteur au profit de la Mairie de Savigny-sur-Aisne et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En cours, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne intéressée à la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes Direction des Relations Locales/Bureau des Relations avec les collectivités locales, 08000 Chantilly-Mézières.

Les documents d'enquête pourront être consultés pendant ce délai.

Mairie de Savigny-sur-Aisne

sélogie des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les règles d'enquête.

L'ADMINISTRATION

LE 25/11/2014

Monsieur Claudio GUILLOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public, à la Mairie de Savigny-sur-

Aisne :

le mercredi 26 novembre 2014 de 16 h à 17 h,

le samedi 6 décembre 2014 de 16 h à 17 h,

le mercredi 10 décembre 2014 de 16 h à 17 h.

Les observations, émises pourront être adressées à la Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Toute personne qui connaît le rapport en cours et les conclusions du commissaire enquêteur au profit de la Mairie de Savigny-sur-Aisne et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En cours, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne intéressée à la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes Direction des Relations Locales/Bureau des Relations avec les collectivités locales, 08000 Chantilly-Mézières.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, le fermier, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emploi, de sédation ou d'usage, et celles qui peuvent reclamer des servitudes, son intention de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2 du même code, déchues de tous droits à l'interminé.

Chantilly-Mézières (02) 32 02 01 00
le 25/11/2014

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
signé Olivier TANTURIER

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REpublique FRANçAISE

PREFECTURE ARDENNES

— Préfecture
— Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
— Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETES**

Commune de Savigny-sur-Aisne

Objet : Alimentation en eau potable / Projet de captation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine située sur le lieu-dit Bagot à sur la commune de Savigny-sur-Aisne.

Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2014-420 du 23 octobre 2014 l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet mentionné ci-dessus se dérouleront du lundi 24 novembre 2014 au samedi 16 décembre 2014 inclus, en Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Savigny-sur-Aisne siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les feuilles d'enquêtes.

Monsieur Claude GUILLOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

www.lunion.fr

OMIE XI

Il recevra les observations du public en Mairie de Savigny-sur-Aisne

le mercredi 26 novembre 2014 de 17 h à 17 h

le samedi 6 décembre 2014 de 15 h à 17 h

le mercredi 10 décembre 2014 de 16 h à 17 h

Les observations reçues pourront être adressées en Mairie de Savigny-sur-Aisne.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur à Mairie de Savigny-sur-Aisne et à la Mairie des Ardennes un mois environ à la commune de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en sera demander, à son demande, devant être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes / Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, BP 60002, 08006 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usagers soutenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent reclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usager, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent reclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2 du même code, déchues de tous droits à l'indemnité.

Charleville-Mézières, le 23 octobre 2014

Le préfet
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé Olivier TANTURIER